

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de BONNARD convoqué individuellement le vendredi 24 mars 2017 s'est réuni le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures, en la Mairie de BONNARD sous la présidence du Maire, Jean-Luc WARIE.

**Etaient présents ou représentés** : J.-L. WARIE, B. COULONGE, S. CHEUQUEMAN, M.-P. KALUZNY, D. BARJOT (arrivé à 20 h. 45), C. DECHAMBRE, J.- J. GABARD, J.-P. PARRINELLO, G. PEULT. et F. PETITCOLLOT

D. CAILLEUX pouvoir à B. COULONGE  
C. CORNU pouvoir à J.-L. WARIE  
J. BERNARD pouvoir à C. DECHAMBRE

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : J.-P. PARRINELLO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 23 février 2017.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

En ce qui concerne les travaux des logements de nos locataires, ceux-ci avancent bien et vont bientôt être terminés.

Les travaux de voirie qui étaient programmés par le Département en fin d'année 2016 et reportés pour raisons d'intempéries ont été réalisés et terminés aujourd'hui.

DPU : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les propriétés suivantes qui ont été rachetées par de nouveaux arrivants.

AD219 / AD 217 / AD 89 / AD 124 / AE 92 / AE 118 / AD 99.

### **Délibération n° 2017.18.30.03**

#### **Location à usage professionnel -15 B, route de la Gare**

Le Maire de Bonnard expose aux conseillers municipaux qu'il a été destinataire d'une demande de Messieurs Béranger PILLARD et Vincent POULNOT, infirmiers libéraux, pour une location d'un local à usage professionnel.

Le maire propose de louer le local situé 15 B, route de la Gare pour la somme de 200,00 euros mensuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, comme fixé précédemment à la dernière réunion du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à messieurs Béranger PILLARD et Vincent POULNOT, infirmiers libéraux, le local situé 15 B, route de la Gare pour la somme de 200,00 euros mensuel, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, dit qu'un contrat de bail professionnel sera établi entre les deux parties et autorise le maire à signer tous les documents afférent à cette location.

### **Délibération n° 2017.19.30.03**

#### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

VU les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant la délibération n° 2014.10.07.04 du 07 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de **1015 à 1022** et que ce dernier subira une nouvelle modification en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les taux des indemnités de fonction du Maire et des deux Adjointes :

- Indemnité du Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité de chacun des deux adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **Délibération n°2017.20.30.03**

#### **Vente de la maison 7, rue de la Fontaine Saint-Martin**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la maison située au 7 rue de la Fontaine Saint Martin appartient à la commune par legs de monsieur MARTINAND Emile,

Le Conseil Municipal, lors d'une précédente réunion de travail, avait décidé de vendre ce bien.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la Société Pro-B Immo, a proposé d'acquérir la maison 7, rue de la Fontaine Saint-Martin pour la somme de 23 560,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre l'habitation 7, rue de la Fontaine Saint-Martin, cadastrée section AA numéro 7, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> à la Société Pro-B Immo, représentée par Messieurs Didier BARJOT et Sébastien PROT, gérants, pour la somme de 23 560,00 euros (vingt-trois mille cinq cent soixante euros), dit qu'un certificat administratif sera établi par la commune, autorise monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et désigne Madame Dominique CAILLEUX, Adjointe au Maire en tant que représentant de la commune pour signer l'acte et dit que la recette est inscrite au budget 2017.

### **Délibération n° 2017.21.30.03**

#### **Création d'un site internet.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, afin de promouvoir son image, il serait souhaitable que la commune de BONNARD se dote d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations, etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Le Maire dit avoir reçu la proposition de Centre France pour 2 192,40 euros TTC (cette somme comprend la partie conception du site pour 1 440,00 euros TTC).

Le maire propose de créer une commission pour déterminer le contenu du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de surseoir à cette délibération dans l'attente d'autres propositions.

### **Délibération n° 2017.22-30.03**

#### **Demande subvention Conseil Régional – Création d'un cheminement piéton à mobilité réduite – Route de la Mouillère**

Le Maire expose aux conseillers municipaux la création d'un cheminement piéton pour personnes à mobilité réduite et pour toutes les personnes, adultes et enfants, voulant reliées, en toute sécurité le centre de la commune à la bibliothèque et l'école primaire.

Ce cheminement le long de la route de la mouillère aura une largeur de 1,40 mètre et sera sécurisé par une barrière de bois type « Rondino »

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 29 134,23 euros H.T:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 29 134,23 euros H.T soit 34 961,08 euros TTC, sollicite auprès du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté une subvention du Fonds d'Intervention de Proximité au titre de de l'Aménagement des Territoires pour l'accessibilité aux personnes mobilité réduite de la voirie, des espaces publics, dit que le mode de financement sera le suivant :

- |   |      |
|---|------|
| - subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté | 50 % |
| - subvention « Villages de l'Yonne »                        | 30 % |
| - autofinancement   | 20 % |

et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Délibération n° 2017.23.30.03**

#### **Intervention en justice et désignation d'un avocat – affaire Alain JEANDOT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que monsieur Alain JEANDOT, ancien Agent employé en CUI a déféré la commune devant le Conseil des Prud'hommes de SENS.

Il demandait en effet que nous lui délivrions une attestation de salaire en maladie alors qu'il se trouvait en position de congés payés en fin de contrat CAE – CUI et qu'il nous avait produit une prolongation d'arrêt de travail dont l'arrêt initial datait de 1995. A noter que durant les 2 années où ce monsieur a travaillé au sein de la commune de BONNARD, il ne s'est jamais trouvé en position d'arrêt de travail. Le Maire avait donc présenté un refus à sa demande pour ne pas rédiger un faux en écriture publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la procédure introduite devant le Conseil des Prud'hommes de SENS, désigne Maître Karym FELLAH – SCP REGNIER, pour représenter la commune dans cette instance et autorise Monsieur le maire à signer et à régler la note des honoraires du conseil susnommé et ensuite retourner cette note acquittée au service juridique de notre compagnie d'assurance Groupama pour remboursement des sommes engagées.

### **Délibération n° 2017.24.30.03**

#### **Intervention en justice et désignation d'un avocat – affaire Wanda GUTSCHE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers d'un courrier envoyé par l'avocat de Madame Wanda GUTSCHE la semaine dernière.

Ce courrier expose les problèmes de débordements des égouts à chaque forte pluie dans le terrain et la maison de madame GUTSCHE.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à l'avocat de Madame GUTSCHE dans lequel il lui explique que c'est la C.C.A.M. qui est compétente en la matière accompagné d'un dossier des deux dernières inondations 2001 et 2016 pour lesquelles la commune a été reconnue en catastrophes naturelles afin de l'éclairer sur les circonstances exactes de ces inondations du à une remontée de nappe phréatique et non à un débordement d'égout.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Bien que non compétent en ce domaine, au regard du contexte du courrier, il apparaît opportun d'autoriser Monsieur le maire à défendre, en cas de besoin, les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ester en défense, si besoin est, dans la procédure qui pourrait être instruite et désigne Maître David KHAN, avocat, domicilié 1, rue de l'Epée à SENS (Yonne), pour représenter la commune dans cette instance.

### **Délibération n° 2017.25.30.03**

#### **Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée**

Vu l'article L-2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipements versées, est obligatoire, dès l'année suivant la dépense.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

La durée de l'amortissement est à fixer par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir, sur 10 années la subvention d'équipement de 95 235,73 euros, au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant le renouvellement de l'éclairage public (LED) sur l'ensemble du village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de fixer à 10 années la durée d'amortissement de la subvention d'équipement de 95 235,73 euros versée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant le renouvellement de l'éclairage public (LED) sur l'ensemble du village

**Délibération n°2017.26.30.03**

**Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2017.06.23.02 du 23 février 2017)**

**Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements – budget 2017**

Monsieur le Maire fait part aux conseiller municipaux que L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Chapitres	Total crédits d'investissements ouvert au budget 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
20 Immobilisations incorporelles	37 170,00 €	<b>9 292,50 €</b>
21 Immobilisations corporelles Travaux	223 856,00 €	<b>55 964,00 €</b>
	261 026,00 €	<b>65 256,50 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits définis dans le tableau ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.